



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2022-097

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2022

# Sommaire

## **DDT48 / Economie agricole**

- R76-2022-02-22-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC de l'ABEILLE (2 pages) Page 4
- R76-2022-01-24-00025 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC VIALARD (1 page) Page 7
- R76-2021-12-13-00027 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter-DURAND Delphine (1 page) Page 9

## **DDT81 / Economie agricole**

- R76-2022-03-07-00029 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL OULES DU TEIL, sous le n° 81222066 (1 page) Page 11

## **DIRM MED - service des Affaires Economiques /**

- R76-2022-06-30-00011 - Arrêté n° 18-2022 portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie (2 pages) Page 13

## **DR/DREAL Midi-Pyr./CSM /**

- R76-2022-07-04-00007 - Délégation de signatures des titulaires de la DAR/DCPM au 01 07 2022 (6 pages) Page 16

## **DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

- R76-2022-07-04-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à RICHARD Martial enregistré sous le n° 48 22 02, d'une superficie de 41 ha 10 a 35 ca (4 pages) Page 23
- R76-2022-07-04-00005 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BARRET Francis enregistré sous le n°48 22 25, d'une superficie de 3 ha 67 a 10 ca (4 pages) Page 28
- R76-2022-07-04-00006 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BENOIT Patrice enregistré sous le n°48 22 22, d'une superficie de 34 ha 54 a 72 hectares (4 pages) Page 33
- R76-2022-07-04-00004 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à LHERMET Patrick enregistré sous le n°48 22 23, d'une superficie de 2 ha 88 a 53 ca (4 pages) Page 38

## **DREETS OCCITANIE /**

- R76-2022-07-06-00003 - Décision n°2022-OCC-TI-01 du 06 Juillet portant création de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal et affectation des agents de contrôle au sein de cette unité dans la DREETS (2 pages) Page 43

## **MNC SANTE /**

- R76-2022-07-07-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF du Gard (2 pages) Page 46

## **RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers**

R76-2022-06-04-00004 - Arrêté portant labellisation " Information Jeunesse" communauté de communes de Montauban (1 page)	Page 49
R76-2022-06-04-00002 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" de la communauté de communes Avants Monts Magalas (1 page)	Page 51
R76-2022-06-04-00005 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" de la communauté de communes du Grand Cahors (1 page)	Page 53
R76-2022-06-04-00006 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" de la Communauté de communes Quercy Rouergue (1 page)	Page 55
R76-2022-06-04-00008 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" de la Mairie de Castelnau le Lez (1 page)	Page 57
R76-2022-06-04-00009 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" de la mairie de Montech (1 page)	Page 59
R76-2022-06-04-00003 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" de la MJC à Labastide St Pierre (1 page)	Page 61
R76-2022-06-04-00007 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" de la structure Espace Jeunesse Guy Moquet Cabestany (1 page)	Page 63
R76-2022-06-04-00010 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" de Montpellier Radio contact (1 page)	Page 65
R76-2022-06-04-00011 - Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" du syndicat mixte Gardonnenque MALGOIRES (1 page)	Page 67
R76-2022-06-04-00001 - Arrêté portant labellisation de l'espace socio-culturel "Temps Libre" à St Genies de Malgoire (1 page)	Page 69

DDT48

R76-2022-02-22-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - GAEC de l'ABEILLE

**Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations  
agricoles

Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE  
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 22 février 2022

GAEC DE L'ABEILLE

CHANIAUX

48250 LUC

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier le 14/02/2022 complet de demande d'autorisation d'exploiter de 90ha 67a 87ca situés sur la commune de LUC :

**86ha 39a 50ca :**

**section F : 443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-456-457-458-459-462-463-466-467-468-469-596597-598-639-724-725-0473-0475-0476-**

**section G : 0028-0038-0040-0056-0074-0082-0100-0104-0126-0242-0243-0248-0271-0272-0273-0278-0298-0299-0300-03010308-0318-0320-0321-0322-0326-0327-0340-0341-0342-0361-0362-0372-0373-0508-0511-0516-0517-0559-007-008-0027-029-030-031-032-033-034-035-044-045-046-047-048-049-050-051-054-055-060-061-062-063-064-066-069-070-071-072-073-075-086-087-089-090-091-092-093-094-099-101-102-105-107-109-110-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-169-220-233-234-241-245-247-258-259-275-276-279-291-292-302-303-304-305-306-312-314-315-316-323-324-325-328-330-331-332-333-335-336-337-338-339-345-449-450-507-509-510-514-515-518-519-277-278-**

**4ha 28a 37ca :**

**section G : 20-41-162-163-164-359-430**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/02/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 48 22 15**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/06/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère

Le Chef du service économie agricole

Denis MALAVIEILLE



DDT48

R76-2022-01-24-00025

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - GAEC VIALARD

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**  
**Service Économie Agricole**  
Unité : Accompagnement des exploitations  
agricoles  
Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE  
Irène BORREL  
irene.borrel@lozere.gouv.fr  
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 24 janvier 2022

GAEC VIALARD  
Rieutortet  
48260 NASBINALS

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier complet le 20 janvier 2022 de **demande d'autorisation** d'exploiter de 19ha 42a ha 10ca situés sur la commune de : **NASBINALS**

**section A : 205-213-220**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/01/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 48 22 06**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/05/2022**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations agricoles

Stéphane LAULAIGNE



Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE – BP 132 – 4 avenue de la gare 48 005  
Mende cedex Tél : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66 – courriel : ddt48@lozere.gouv.iel : ddt48@lozere.gouv.

DDT48

R76-2021-12-13-00027

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter-DURAND Delphine

**Direction départementale des territoires**  
**Service Économie Agricole**  
Unité : Accompagnement des exploitations  
agricoles  
Affaire suivie par : Stéphanie LAULAIGNE  
Irène BORREL  
irene.borrel@lozere.gouv.fr  
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 13 décembre 2021

Madame ARNAL Delphine  
SERRES  
48300 PIERREFICHE

Madame,

J'accuse réception de votre dossier 13/12/2021 **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 70 ha 49 a 08 ca situés sur la commune de **PIERREFICHE**.

**section C : 0141-0142-0194-**

**section D : 0063-0064-0065-0068-0070-0076-0078-0079-0080-0088-0090-0091-0092-0108-0109-0110-0111-0112-0116-0117-0118-0119-0120-0136-0137-0138-0143-0144-0146-0147-0148-0157-0160-0161-0164-0165-0172-0188-0191-0192-0193-0196-0197-0198-0199-0212-0213-0254-0255-0256-0257-0270-0271-0272-0279-0282-0289-0292-0293-0297-0299-0300-0301-0303-0304-0305-0312-0313-0321-0322-0332-0333-0334-0337-0338-0342-0355-0415-0420-0462-0463-0464-0469-0470-0471-0473-0474-0475-0476-0477-0482-0483-0484-0485-0489-0507-0508-0511-0513-0514-0526-0733-0735-0737-**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 48 21 59**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/04/2022**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

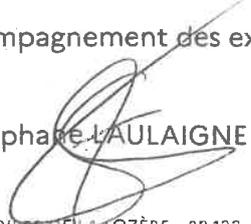
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations agricoles

  
Stéphanie LAULAIGNE

DDT81

R76-2022-03-07-00029

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de l'EARL OULES DU TEIL, sous le n°  
81222066



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau: Mission contrôle des structures  
Affaire suivie par: Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 39  
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 16 mars 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **7 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3,84 hectares situés sur la commune de FONTRIEU, appartenant à madame Colette GALINIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **07/03/2022**
- Numéro d'enregistrement: **n°81222066**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 juillet 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Richard OULES  
EARL OULES DU TEIL  
Le Teil

81260 FONTRIEU

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2022-06-30-00011

Arrêté n° 18-2022 portant nomination du  
président et des vice-présidents du comité  
régional des pêches maritimes et des élevages  
marins d Occitanie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale  
de la mer Méditerranée**

**Arrêté n° 18-2022  
portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional des  
pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment le titre 1er du livre IX, articles R 912-50 et suivants

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe), M. Etienne GUYOT ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté n° 017 – 2022 en date du 28 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie ;

Vu la délibération n° 008-2022 du Conseil du CRPMEM d'Occitanie du 22 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie ;

Considérant le procès verbal des opérations électorales du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie en date du 22 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Méditerranée,

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

M. PEREZ Bernard est nommé président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie.

**Article 2**

M. GAUBERT Jean-Baptiste est nommé premier vice-président.

**Article 3**

Sont nommés vice-présidents, par ordre chronologique du déroulé de l'élection :

- M. GROS Jef, second vice-président
- M. LUBRANO Martial, troisième vice-président
- M. RODRIGUEZ Jimmy, quatrième vice-président
- M. FREJAFOND Renaud, Cinquième vice-président

Préfecture de la région Occitanie  
Préfecture de la Haute-Garonne  
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9  
Tél : 05 34 45 34 45  
[www.occitanie.gouv.fr](http://www.occitanie.gouv.fr)

**Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 30 juin 2022

**Le préfet de région**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

**Etlenne GUYOT**

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2022-07-04-00007

Délégation de signatures des titulaires de la  
DAR/DCPM au 01 07 2022

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le

4 JUIL. 2022

DAR/DCPM

Affaire suivie par : Gil BOURDILLON  
Téléphone : 05 62 30 27 38  
Courriel : gil.bourdillon+@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer au nom du DREAL, les actes d'ordonnateur secondaire de la DREAL et des services délégués.

### Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

### Article 3.

Le responsable de la Division de la Comptabilité Publique Mutualisée est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### Article 4.

Cette délégation se substitue à celle du 25 février 2022 relative à la liste des agents de la DCPM Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature.

Pour le Préfet,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Patrick BERG**

**Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature**

Sites	Nom	Fonction	Actes				
			Validation Engagement juridique	Certification Service fait	Validation Demande de paiement	Validation Recettes non fiscales	Validation Titres exécutoires
Tlse	Michelle DOMAS	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Jean-Philippe SOULÉ	Chef d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Marie-Pierre DALEAS	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Élodie CAMBOU	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Myrtha PIVERT	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Nadine PUECH	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Catherine SCIAU	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Joan GANDOULY	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Isabelle GAUBERT	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Eric LANNEAU	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Régis LAURENT	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Leila HAMITI	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Valérie LAVERGNE	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Jean-Christophe GROUSSET	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Émeline LISSAJOUX	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Julie MASBOU	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Djamel BENDAHIMANE	Chargé de prestations comptables		X			
Mon	Sylvain JOBLON	Chef de la DCPM Occitanie	X	X	X	X	X
Mon	Rachel LE BONNIEC	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	Leyla TAHA	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Mon	Franck TORRES-ARNAU	Chef d'unité	X	X	X	X	X
Mon	Vincent ARNAL	Référent technique et adjoint d'unité	X	X	X	X	X
Mon	Marianne BANGOURA	Chargée de prestations comptables		X			

**Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature**

Sites	Nom	Fonction	Actes				
			Validation Engagement juridique	Certification Service fait	Validation Demande de paiement	Validation Recettes non fiscales	Validation Titres exécutoires
Mon	Christine KLEIN	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Christine JOLIVET	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Maryvonne KERFYSER	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Alexandra LEROY	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Céline RICHARD	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Sabrina MARTINS	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Michèle PAREJA	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Véronique POUX	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Magali GLONDU	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Virginie HUMILIER	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Fanny ASENSIO	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	Christine OLIVER	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X



DRAAF Occitanie

R76-2022-07-04-00003

Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à RICHARD Martial enregistré sous le n° 48 22 02, d une superficie de 41 ha 10 a 35 ca

AGRI N°R76-2022-182

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2022 n°R76-2022-01-26-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** l'autorisation d'exploiter 230 ha 16 16 notifiée le 24 janvier 2011 au GAEC du DONNAZEAU par le préfet de la Lozère (décision préfectorale n°04810053) ;

**Vu** le bail à ferme signé le 25 mars 2011 par Monsieur RICHARD Martial portant sur une superficie de 2 ha 88 a 53 ca, renouvelé tacitement pour une période de 9 ans soit jusqu'au 25 mai 2029 ;

**Vu** la convention pluriannuelle pour 6 ans signée le 09 mai 2011 par Monsieur RICHARD Martial et renouvelée tacitement pour une période de 6 ans soit jusqu'au 9 mai 2023, portant sur une superficie de 3 ha 67a 10 ca sur la commune de ROCLES ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur RICHARD Martial auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 10 janvier 2022 sous le n° 48 22 02, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 41 ha 10 a 35 ca sur les communes de ROCLES ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur RICHARD Martial, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par BARRET Francis auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 10/03/2022 sous le n° 48 22 25, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3 ha 67 a 10 ca sur la commune de ROCLES appartenant au « centre communal d'action sociale » de la commune de Rocles.

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BARRET Francis, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par LHERMET Patrick auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 08/03/2022 sous le n° 48 22 23, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2 ha 88 a 53 ca sur la commune de ROCLES appartenant à Mme VIALA Marjorie ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur LHERMET Patrick, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par BENOIT Patrice auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 08/03/2022 sous le n° 48 22 22, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 34 ha 54 a 72 ca sur la commune de ROCLES appartenant au CCAS Commune de ROCLES, M. RICHARD André, M. MARTIN Jean-Claude, Mme LYON Anne-Marie ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BENOIT Patrice, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** le seuil de contrôle du SDREA soit 74 ha pour la commune de ROCLES ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif du SDREA soit 148 ha pour la commune de ROCLES ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 3,6710 hectares, déposée par Monsieur BARRET Francis, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 87,40 hectares à 91,0710 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur BARRET Francis correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité, et inférieur au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 2,8853 hectares, déposée par Monsieur LHERMET Patrick, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 89,39 hectares à 92,3153 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur LHERMET Patrick correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité, et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 34,5472 hectares, déposée par Monsieur BENOIT Patrice, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 83 hectares à 117,6310 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur BENOIT Patrice correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité, et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que pour les demandes des candidats de même rang de priorité 6 au regard du SDREA Occitanie, les critères et indicateurs de départage figurant à l'article 5 du SDREA peuvent s'appliquer afin de dégager le ou les prioritaires ;

**Considérant** les courriers de demande d'informations en date du 22/04/2022 adressés aux quatre candidats, relatifs aux critères de départage ;

**Considérant** la réponse de Monsieur BARRET Francis en date du 27/04/2022 dans laquelle il déclare qu'il est installé en agriculture biologique et que les parcelles demandées sont proches de son exploitation ;

**Considérant** la réponse de BENOIT Patrice indiquant que les parcelles demandées sont proches de son exploitation ;

**Considérant** la réponse de LHERMET Patrick en date du 30 avril 2022 indiquant que les parcelles demandées sont proches de son exploitation ;

**Considérant** l'autorisation d'exploiter 230 ha 16 16 notifiée le 24 janvier 2011 au GAEC du DONNAZEAU par le préfet de la Lozère (décision préfectorale n°04810053) qui inclue les parcelles objet de la demande de Monsieur RICHARD Martial, ancien associé du GAEC du DONNAZEAU, ;

**Considérant** en conséquence que Monsieur RICHARD Martial, ancien associé du GAEC du DONNAZEAU, est en règle au regard du contrôle des structures et du SDREA Occitanie ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur RICHARD Martial est la transformation d'une société en exploitation individuelle, répondant au cas de dérogation prévu dans le SDREA Occitanie : « changement de forme juridique d'une exploitation sociétaire en exploitation individuelle si l'occupant en place est en conformité avec le contrôle des structures »;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur RICHARD Martial dont le siège d'exploitation est situé : 48 300 ST FLOUR DE MERCOIRE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 41 ha 10 a 35 ca sur la commune de ROCLES. La demande de Monsieur Martial RICHARD rentre dans le cadre d'un changement de forme juridique d'une exploitation sociétaire en exploitation individuelle, sans agrandissement, en conformité avec le SDREA Occitanie.

Identification des parcelles :

**ROCLES: superficie : 3 ha 67 a 10 ca :**  
**sectionB : 788-789-792**

**34 ha 54 a 72 ca :**

**Section A : 566-567-568-570-571-572-573-576-578-579-580-581-583-584-693**

**section B : 0040-0042-0043-0105A-0105Z-0106-0109-0194-0197-0198-0201J-0201K-0201L-02050207-0209-0751-0758-0793-0823-0826-0871-0953-0954-0955-1010-1011-1021-1022-1091-1407-0891-0893-1425-1647-1026-1208-1399-1411**

**section C : 0141-0246-0247-0248-0140-0225A-0225B-0241-0244-0245-0253-0243**

**superficie : 2ha 88 a 53 ca :**

**section A : 641-890**

**section B : 540-541-543-565-566-568-894-924**

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

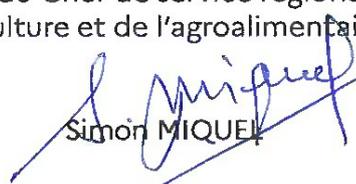
*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.*

Fait à Montpellier, le **04 JUIL. 2022**

Pour le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint du Chef de service régional  
de l'agriculture et de l'agroalimentaire

  
Simon MIQUEL

DRAAF Occitanie

R76-2022-07-04-00005

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures à BARRET  
Francis enregistré sous le n°48 22 25, d une  
superficie de 3 ha 67 a 10 ca



AGRI N°R76-2022-184

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2022 n°R76-2022-01-26-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** l'autorisation d'exploiter 230 ha 16 16 notifiée le 24 janvier 2011 au GAEC du DONNAZEAU par le préfet de la Lozère (décision préfectorale n°04810053) ;

**Vu** le bail à ferme signé le 25 mars 2011 par Monsieur RICHARD Martial portant sur une superficie de 2 ha 88 a 53 ca, renouvelé tacitement pour une période de 9 ans soit jusqu'au 25 mai 2029 ;

**Vu** la convention pluriannuelle pour 6 ans signée le 09 mai 2011 par Monsieur RICHARD Martial et renouvelée tacitement pour une période de 6 ans soit jusqu'au 9 mai 2023, portant sur une superficie de 3 ha 67a 10 ca sur la commune de ROCLES ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur RICHARD Martial auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 10 janvier 2022 sous le n° 48 22 02, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 41 ha 10 a 35 ca sur les communes de ROCLES ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur RICHARD Martial, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par BARRET Francis auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 10/03/2022 sous le n° 48 22 25, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3 ha 67 a 10 ca sur la commune de ROCLES appartenant au « centre communal d'action sociale » de la commune de Rocles.

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BARRET Francis, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par LHERMET Patrick auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 08/03/2022 sous le n° 48 22 23, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2 ha 88 a 53 ca sur la commune de ROCLES appartenant à Mme VIALA Marjorie ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur LHERMET Patrick, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par BENOIT Patrice auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 08/03/2022 sous le n° 48 22 22, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 34 ha 54 a 72 ca sur la commune de ROCLES appartenant au CCAS Commune de ROCLES, M. RICHARD André, M. MARTIN Jean-Claude, Mme LYON Anne-Marie ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BENOIT Patrice, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** le seuil de contrôle du SDREA soit 74 ha pour la commune de ROCLES ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif du SDREA soit 148 ha pour la commune de ROCLES ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 3,6710 hectares, déposée par Monsieur BARRET Francis, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 87,40 hectares à 91,0710 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur BARRET Francis correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité, et inférieur au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 2,8853 hectares, déposée par Monsieur LHERMET Patrick, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 89,39 hectares à 92,3153 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur LHERMET Patrick correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité, et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 34,5472 hectares, déposée par Monsieur BENOIT Patrice, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 83 hectares à 117,6310 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur BENOIT Patrice correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité, et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que pour les demandes des candidats de même rang de priorité 6 au regard du SDREA Occitanie, les critères et indicateurs de départage figurant à l'article 5 du SDREA peuvent s'appliquer afin de dégager le ou les prioritaires ;

**Considérant** les courriers de demande d'informations en date du 22/04/2022 adressés aux quatre candidats, relatifs aux critères de départage ;

**Considérant** la réponse de Monsieur BARRET Francis en date du 27/04/2022 dans laquelle il déclare qu'il est installé en agriculture biologique et que les parcelles demandées sont proches de son exploitation ;

**Considérant** la réponse de BENOIT Patrice indiquant que les parcelles demandées sont proches de son exploitation ;

**Considérant** la réponse de LHERMET Patrick en date du 30 avril 2022 indiquant que les parcelles demandées sont proches de son exploitation ;

**Considérant** l'autorisation d'exploiter 230 ha 16 16 notifiée le 24 janvier 2011 au GAEC du DONNAZEAU par le préfet de la Lozère (décision préfectorale n°04810053) qui inclue les parcelles objet de la demande de Monsieur RICHARD Martial, ancien associé du GAEC du DONNAZEAU, ;

**Considérant** en conséquence que Monsieur RICHARD Martial, ancien associé du GAEC du DONNAZEAU, est en règle au regard du contrôle des structures et du SDREA Occitanie ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur RICHARD Martial est la transformation d'une société en exploitation individuelle, répondant au cas de dérogation prévu dans le SDREA Occitanie : « changement de forme juridique d'une exploitation sociétaire en exploitation individuelle si l'occupant en place est en conformité avec le contrôle des structures »;

#### **Arrête :**

**Art. 1.** – Monsieur BARRET Francis dont le siège d'exploitation est situé à Route de la Barge 48300 ROCLES n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 3 ha 67 a 10 ca appartenant au Centre Communal d'action sociale de la Commune de ROCLES ;

Identification des parcelles :

**ROCLES: superficie : 3 ha 67 a 10 ca :**  
**sectionB : 788-789-792**

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

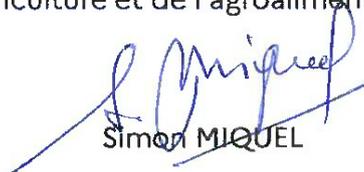
*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.*

Fait à Montpellier, le **04 JUIL. 2022**

Pour le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint du Chef de service régional  
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Simon MIQUEL

DRAAF Occitanie

R76-2022-07-04-00006

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures à BENOIT  
Patrice enregistré sous le n°48 22 22, d une  
superficie de 34 ha 54 a 72 hectares

AGRI N°R76-2022-185

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2022 n°R76-2022-01-26-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** l'autorisation d'exploiter 230 ha 16 16 notifiée le 24 janvier 2011 au GAEC du DONNAZEAU par le préfet de la Lozère (décision préfectorale n°04810053) ;

**Vu** le bail à ferme signé le 25 mars 2011 par Monsieur RICHARD Martial portant sur une superficie de 2 ha 88 a 53 ca, renouvelé tacitement pour une période de 9 ans soit jusqu'au 25 mai 2029 ;

**Vu** la convention pluriannuelle pour 6 ans signée le 09 mai 2011 par Monsieur RICHARD Martial et renouvelée tacitement pour une période de 6 ans soit jusqu'au 9 mai 2023, portant sur une superficie de 3 ha 67a 10 ca sur la commune de ROCLES ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur RICHARD Martial auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 10 janvier 2022 sous le n° 48 22 02, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 41 ha 10 a 35 ca sur les communes de ROCLES ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur RICHARD Martial, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par BARRET Francis auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 10/03/2022 sous le n° 48 22 25, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3 ha 67 a 10 ca sur la commune de ROCLES appartenant au « centre communal d'action sociale » de la commune de Rocles.

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BARRET Francis, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par LHERMET Patrick auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 08/03/2022 sous le n° 48 22 23, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2 ha 88 a 53 ca sur la commune de ROCLES appartenant à Mme VIALA Marjorie ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur LHERMET Patrick, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par BENOIT Patrice auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 08/03/2022 sous le n° 48 22 22, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 34 ha 54 a 72 ca sur la commune de ROCLES appartenant au CCAS Commune de ROCLES, M. RICHARD André, M. MARTIN Jean-Claude, Mme LYON Anne-Marie ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BENOIT Patrice, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** le seuil de contrôle du SDREA soit 74 ha pour la commune de ROCLES ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif du SDREA soit 148 ha pour la commune de ROCLES ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 3,6710 hectares, déposée par Monsieur BARRET Francis, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 87,40 hectares à 91,0710 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur BARRET Francis correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité, et inférieur au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 2,8853 hectares, déposée par Monsieur LHERMET Patrick, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 89,39 hectares à 92,3153 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur LHERMET Patrick correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité, et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 34,5472 hectares, déposée par Monsieur BENOIT Patrice, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 83 hectares à 117,6310 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur BENOIT Patrice correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité, et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que pour les demandes des candidats de même rang de priorité 6 au regard du SDREA Occitanie, les critères et indicateurs de départage figurant à l'article 5 du SDREA peuvent s'appliquer afin de dégager le ou les prioritaires ;

**Considérant** les courriers de demande d'informations en date du 22/04/2022 adressés aux quatre candidats, relatifs aux critères de départage ;

**Considérant** la réponse de Monsieur BARRET Francis en date du 27/04/2022 dans laquelle il déclare qu'il est installé en agriculture biologique et que les parcelles demandées sont proches de son exploitation ;

**Considérant** la réponse de BENOIT Patrice indiquant que les parcelles demandées sont proches de son exploitation ;

**Considérant** la réponse de LHERMET Patrick en date du 30 avril 2022 indiquant que les parcelles demandées sont proches de son exploitation ;

**Considérant** l'autorisation d'exploiter 230 ha 16 16 notifiée le 24 janvier 2011 au GAEC du DONNAZEAU par le préfet de la Lozère (décision préfectorale n°04810053) qui inclue les parcelles objet de la demande de Monsieur RICHARD Martial, ancien associé du GAEC du DONNAZEAU, ;

**Considérant** en conséquence que Monsieur RICHARD Martial, ancien associé du GAEC du DONNAZEAU, est en règle au regard du contrôle des structures et du SDREA Occitanie ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur RICHARD Martial est la transformation d'une société en exploitation individuelle, répondant au cas de dérogation prévu dans le SDREA Occitanie : « changement de forme juridique d'une exploitation sociétaire en exploitation individuelle si l'occupant en place est en conformité avec le contrôle des structures »;

#### **Arrête :**

Monsieur BENOIT Patrice dont le siège d'exploitation est situé à 48300 ROCLES n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 34ha 54 a 72 ca appartenant au CCAS de la Commune de ROCLES, à M.RICHARD André, M.MARTIN Jean-Claude, et Mme LYON Anne-Marie ;

Identification des parcelles :

**34 ha 54 a 72 ca ROCLES :**

**Section A : 566-567-568-570-571-572-573-576-578-579-580-581-583-584-693**

**section B : 0040-0042-0043-0105A-0105Z-0106-0109-0194-0197-0198-0201J-0201K-0201L-02050207-0209-0751-0758-0793-0823-0826-0871-0953-0954-0955-1010-1011-1021-1022-1091-1407-0891-0893-1425-1647-1026-1208-1399-1411**

**section C : 0141-0246-0247-0248-0140-0225A-0225B-0241-0244-0245-0253-0243**

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

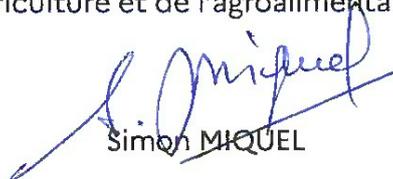
*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.*

Fait à Montpellier, le **04 JUIL. 2022**

Pour le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint du Chef de service régional  
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Simon MIQUEL

DRAAF Occitanie

R76-2022-07-04-00004

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures à LHERMET  
Patrick enregistré sous le n°48 22 23, d une  
superficie de 2 ha 88 a 53 ca



AGRI N°R76-2022-183

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 26 janvier 2022 n°R76-2022-01-26-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** l'autorisation d'exploiter 230 ha 16 16 notifiée le 24 janvier 2011 au GAEC du DONNAZEAU par le préfet de la Lozère (décision préfectorale n°04810053) ;

**Vu** le bail à ferme signé le 25 mars 2011 par Monsieur RICHARD Martial portant sur une superficie de 2 ha 88 a 53 ca, renouvelé tacitement pour une période de 9 ans soit jusqu'au 25 mai 2029 ;

**Vu** la convention pluriannuelle pour 6 ans signée le 09 mai 2011 par Monsieur RICHARD Martial et renouvelée tacitement pour une période de 6 ans soit jusqu'au 9 mai 2023, portant sur une superficie de 3 ha 67a 10 ca sur la commune de ROCLES ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur RICHARD Martial auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 10 janvier 2022 sous le n° 48 22 02, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 41 ha 10 a 35 ca sur les communes de ROCLES ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur RICHARD Martial, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par BARRET Francis auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 10/03/2022 sous le n° 48 22 25, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3 ha 67 a 10 ca sur la commune de ROCLES appartenant au « centre communal d'action sociale » de la commune de Rocles.

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BARRET Francis, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par LHERMET Patrick auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 08/03/2022 sous le n° 48 22 23, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2 ha 88 a 53 ca sur la commune de ROCLES appartenant à Mme VIALA Marjorie ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur LHERMET Patrick, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par BENOIT Patrice auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 08/03/2022 sous le n° 48 22 22, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 34 ha 54 a 72 ca sur la commune de ROCLES appartenant au CCAS Commune de ROCLES, M. RICHARD André, M. MARTIN Jean-Claude, Mme LYON Anne-Marie ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BENOIT Patrice, en date du 04 avril 2022 ;

**Vu** le seuil de contrôle du SDREA soit 74 ha pour la commune de ROCLES ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif du SDREA soit 148 ha pour la commune de ROCLES ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 3,6710 hectares, déposée par Monsieur BARRET Francis, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 87,40 hectares à 91,0710 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur BARRET Francis correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité, et inférieur au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 2,8853 hectares, déposée par Monsieur LHERMET Patrick, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 89,39 hectares à 92,3153 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur LHERMET Patrick correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité, et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 34,5472 hectares, déposée par Monsieur BENOIT Patrice, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 83 hectares à 117,6310 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur BENOIT Patrice correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : Autres agrandissements atteignant le seuil de viabilité, et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ;

**Considérant** que pour les demandes des candidats de même rang de priorité 6 au regard du SDREA Occitanie, les critères et indicateurs de départage figurant à l'article 5 du SDREA peuvent s'appliquer afin de dégager le ou les prioritaires ;

**Considérant** les courriers de demande d'informations en date du 22/04/2022 adressés aux quatre candidats, relatifs aux critères de départage ;

**Considérant** la réponse de Monsieur BARRET Francis en date du 27/04/2022 dans laquelle il déclare qu'il est installé en agriculture biologique et que les parcelles demandées sont proches de son exploitation ;

**Considérant** la réponse de BENOIT Patrice indiquant que les parcelles demandées sont proches de son exploitation ;

**Considérant** la réponse de LHERMET Patrick en date du 30 avril 2022 indiquant que les parcelles demandées sont proches de son exploitation ;

**Considérant** l'autorisation d'exploiter 230 ha 16 16 notifiée le 24 janvier 2011 au GAEC du DONNAZEAU par le préfet de la Lozère (décision préfectorale n°04810053) qui inclue les parcelles objet de la demande de Monsieur RICHARD Martial, ancien associé du GAEC du DONNAZEAU, ;

**Considérant** en conséquence que Monsieur RICHARD Martial, ancien associé du GAEC du DONNAZEAU, est en règle au regard du contrôle des structures et du SDREA Occitanie ;

**Considérant** que l'opération envisagée par Monsieur RICHARD Martial est la transformation d'une société en exploitation individuelle, répondant au cas de dérogation prévu dans le SDREA Occitanie : « changement de forme juridique d'une exploitation sociétaire en exploitation individuelle si l'occupant en place est en conformité avec le contrôle des structures »;

#### **Arrête :**

Monsieur LHERMET Patrick dont le siège d'exploitation est situé à route des Thorts 48300 ROCLES n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 2 ha 88 a 53 ca appartenant à Madame VIALA Marjorie ;

Identification des parcelles :

**ROCLES: superficie : 2ha 88 a 53 ca :**

**section A : 641-890**

**section B : 540-541-543-565-566-568-894-924**

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

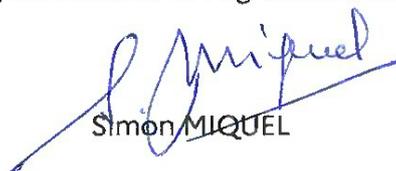
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Montpellier, le 04 JUIL. 2022

Pour le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint du Chef de service régional  
de l'agriculture et de l'agroalimentaire



Simon MIQUEL

# DREETS OCCITANIE

R76-2022-07-06-00003

Décision n°2022-OCC-TI-01 du 06 Juillet portant création de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal et affectation des agents de contrôle au sein de cette unité dans la DREETS

**Décision n° 2022-OCC-TI-01 du 06 juillet 2022 portant création de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal et affectation des agents de contrôle au sein de cette unité dans la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision du DREETS n° 2021-OCC-TI-01 du 20 avril 2021 relative à la création de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal et affectation des agents de contrôle au sein de cette unité dans la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2022 confiant l'intérim de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie à Yannick AUPETIT

**DECIDE**

**Article 1**

Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les différents départements de la région, et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-8 du code du travail, il est créé une unité régionale d'appui et de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal et rattachée au pôle « politique du travail » de la DREETS, compétente à l'égard de l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur le territoire de la région Occitanie, tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse.

DREETS Occitanie  
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
5, Espanade Compans Caffarelli – BP 98016 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Cette unité a son siège à Toulouse et est implantée à Montpellier, Toulouse, Perpignan et Montauban.

## Article 2

Est nommée comme responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal :

- Cécile LE QUER, directrice adjointe du travail

## Article 3

Sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal :

- **Site de Toulouse** :
  - o Marie-Françoise DELON, inspectrice du travail
  - o Poste vacant
- **Site de Montpellier** :
  - o Bouchra BENTIRI-BZIAR, inspectrice du travail
  - o Marie-Ghislaine LAMOR, inspectrice du travail
  - o Cécile THOMASSET, contrôleur du travail
- **Site de Perpignan** :
  - o Vanessa MATTIUZZI, inspectrice du travail
- **Site de Montauban** :
  - o Anne BRISSE, inspectrice du travail

## Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision du DREETS n° 2021-OCC-TI-01 du 20 avril 2021 et toute autre décision précédant la présente relative à la création de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal et affectation des agents de contrôle au sein de cette unité dans la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie,

## Article 5

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 06 juillet 2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Occitanie  
Par intérim

**Signé**

**Yannick AUPETIT**

MNC SANTE

R76-2022-07-07-00001

Arrêté portant modification de la composition  
du conseil d administration du conseil  
départemental de l URSSAF du Gard



# GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté n° 08CD2022-2 du 7 juillet 2022**  
portant modification de la composition du conseil d'administration du  
conseil départemental de l'URSSAF du Gard

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des  
finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des  
employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance  
maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;  
Vu l'arrêté n°08CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du  
Conseil Départemental de l'URSSAF du Gard ;  
Vu l'arrêté n°08CD2022-1 du 29 avril 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration  
du conseil départemental de l'URSSAF du Gard ;  
Vu la proposition de désignation d'administrateurs appelés à siéger au sein dudit conseil, au titre des  
représentants des assurés sociaux, formulée par la confédération générale du travail (CGT) ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF du Gard est modifiée comme  
suit :

**En tant que représentant des assurés sociaux :**

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT)

Titulaires M. CARBONNEL Bernard  
Mme MULATTIERI Audrey

Suppléant M. PAYRASTRE Claude

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est  
chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la  
région Occitanie.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et  
numérique, chargé des comptes publics,

**Pour le Directeur de la Sécurité Sociale**

et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

**ANNEXE :**  
**Conseil départemental de l'URSSAF du Gard**

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	ARNAUD	Michele
			CANET	François
		Suppléant(s)	FOUITAH	Chafika
			GALLITTU	Jean Philippe
	CGT	Titulaire(s)	CARBONNEL	Bernard
			MULATTIERI	Audrey
		Suppléant(s)	PAYRASTRE	Claude
			non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	BEN ABBES	Moustafa
			FAILLES	Magali
		Suppléant(s)	SANCHEZ	Cristel
			SANCHIS	Pascal
	CFE - CGC	Titulaire	PUECH	Denis
		Suppléant	GIL	Mélissa
CFTC	Titulaire	GIRARD	Philippe	
	Suppléant	non désigné		
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BERTRAND	Bernadette
			JARRICOT	Yann
		Suppléant(s)	non désigné	
			non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	DOUILLET	Christian
			SPAGNUOLO	Anne
		Suppléant(s)	RIZZO	Amandine
			VINCENT	Muriel
	U2P	Titulaire	CESARI	Jerome
		Suppléant	PETREMANT	Hugo
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	AFFORTIT	Eric
		Suppléant	TROUVE	Stéphane
	CPME	Titulaire	FESQUET	Christophe
		Suppléant	GARCIA	Serge
	FNAE	Titulaire	DEGOUL	François-Xavier
		Suppléant	BLESER	Valerie
Dernière mise à jour : 07/07/2022				

*Dernière(s) modification(s)*

RECTORAT

R76-2022-06-04-00004

Arrêté portant labellisation " Information  
Jeunesse" communauté de communes de  
Montauban



Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 04 juillet 2022

**Arrêté N°**

**LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :  
Intercommunalité du Grand Montauban

**Communauté d'Agglomération du Grand Montauban  
2 Boulevard Edouard Herriot  
82000 MONTAUBAN**

**Numéro de SIRET : 248 2000 099 00013**

**Article 2**

Le label est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2022-06-04-00002

Arrêté portant labellisation "Information  
Jeunesse" de la communauté de communes  
Avants Monts Magalas



Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 04 juillet 2022

**Arrêté N°  
LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Communauté de Communes Avant-Monts  
ZAE l'Audacieuse  
34480 MAGALAS**

**Numéro de SIRET : 200 071 058 00016**

**Article 2**

Le label est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

  
**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2022-06-04-00005

Arrêté portant labellisation "Information  
Jeunesse" de la communauté de communes du  
Grand Cahors



**Arrêté N°  
LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
72, Rue du Président Wilson  
46000  
CAHORS**

**Numéro de SIRET : 200 023 737 00014**

**Article 2**

Le label est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

  
**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2022-06-04-00006

Arrêté portant labellisation "Information  
Jeunesse" de la Communauté de communes  
Quercy Rouergue



Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 04 juillet 2022

**Arrêté N°  
LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron  
23 Place de la Mairie 1 place du souvenir  
82140 SAINT-ANTONIN- NOBLE-VAL**

**Numéro de SIRET : 248 200 107 000 14**

**Article 2**

Le label est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2022-06-04-00008

Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" de la Mairie de Castelnau le Lez



Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 04 juillet 2022

**Arrêté N°**

**LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Mairie de CASTELNAU LE LEZ  
12 bis, avenue des Erables Grand Parc Laporte  
34170 CASTELNAU LE LEZ  
Numéro de SIRET : 213 400 575 00014**

**Article 2**

Le label est attribué pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.



**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2022-06-04-00009

Arrêté portant labellisation "Information  
Jeunesse" de la mairie de Montech



Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 04 juillet 2022

**Arrêté N°  
LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Commune de MONTECH  
1 place de la Mairie  
82700 MONTECH**

**Numéro de SIRET : 218 201 259 000 15**

**Article 2**

Le label est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

  
**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2022-06-04-00003

Arrêté portant labellisation "Information  
Jeunesse" de la MJC à Labastide St Pierre



Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 04 juillet 2022

**Arrêté N°**

**LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Maison des Jeunes et de la Culture  
83, Rue Victor Hugo  
82370 LABASTIDE SAINT PIERRE**

**Numéro de SIRET : 412 773 350 000 27**

**Article 2**

Le label est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2022-06-04-00007

Arrêté portant labellisation "Information  
Jeunesse" de la structure Espace Jeunesse Guy  
Moquet Cabestany



Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 04 juillet 2022

**Arrêté N°**

**LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Espace Jeunesse Guy Moquet  
Place des droits de l'homme  
66330 CABESTANY**

**Numéro de SIRET : 216 600 288 000 15**

**Article 2**

Le label est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

  
**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2022-06-04-00010

Arrêté portant labellisation "Information Jeunesse" de Montpellier Radio contact



Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 04 juillet 2022

**Arrêté N°**

**LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Association Montpellier-Contacts RADIO CLAPAS  
56, Rue de l' Industrie  
34070 MONTPELLIER  
32830711100059**

**Article 2**

Le label est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2022-06-04-00011

Arrêté portant labellisation "Information  
Jeunesse" du syndicat mixte Gardonnenque  
MALGOIRES



# RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport**

Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 04 juillet 2022

## **Arrêté N°**

### **LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE  
4, Rue Diderot  
30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES  
20007330200016**

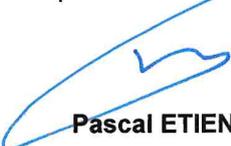
### **Article 2**

Le label est attribué pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.



**Pascal ETIENNE**

RECTORAT

R76-2022-06-04-00001

Arrêté portant labellisation de l'espace  
socio-culturel "Temps Libre" à St Genies de  
Malgoire



# RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Direction de Région Académique  
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 04 juillet 2022

## Arrêté N°

### LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la décision du Directeur Régional Académique de la Jeunesse, de l'Engagement aux Sports du 17 mai 2021 relatif à la composition de la Commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse »

#### ARRETE :

##### Article 1<sup>er</sup>

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**ESPACE SOCIO-CULTUREL TEMPS LIBRE**  
**2 Avenue de la Gare**  
**30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES**

**Numéro de SIRET : 40254818400017**

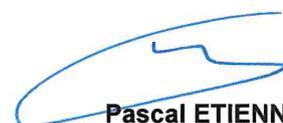
##### Article 2

Le label est attribué pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

##### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports en Occitanie.



**Pascal ETIENNE**